

N°DEL177-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. BERTHOUX Christian
Mme DELMON Catherine
M. DROUIN André
M. CARRERE Christian

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

OBJET : MATERIEL PARTAGE : FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE DAX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX POUR L'ACQUISITION D'UN TRACEUR-SCANNER ET REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-4-3,

La Communauté d'Agglomération va faire l'acquisition d'un nouvel équipement de type traceur et scanner grand format A0 pour son service S.I.G. Cet équipement sera partagé avec les services municipaux de la ville de Dax (urbanisme notamment).

Il est donc proposé que l'acquisition de cet équipement fasse l'objet d'une participation de la ville de Dax sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du montant de la facture HT. Le coût est estimé à 17 200€ HT et le montant du fonds de concours ne devra pas dépasser 10 000€.

En ce qui concerne la mise à disposition de ce matériel à la Ville de Dax, les coûts annuels de maintenance et consommables de cet équipement seront répartis à 50% entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Dax par le biais d'un remboursement de frais sur production de factures acquittées.

La fin de cette mise à disposition pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois minimum.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le versement par la ville de Dax d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant de la facture HT à la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'acquisition du traceur/scanner du SIG. Le coût est estimé à 17 200€ HT et le montant du fonds de concours ne devra pas dépasser 10 000€.

Article 2 : APPROUVE la mise à disposition de cet équipement moyennant le remboursement à hauteur de 50% des coûts annuels de maintenance et consommables sur production des factures acquittées.

Article 3 : APPROUVE la possibilité pour chacune des parties de dénoncer cette mise à disposition avec un délai de préavis de 6 mois minimum.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à son application.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 décembre 2019

LA PRESIDENTE,



Elisabeth BONJEAN.